

#### SEANCE PUBLIQUE DU 25 Juin 2019

**DELIBERATION** 

N°25

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 27

Date de convocation: 12.06.19

PRESENTS: DORNON Christiane, LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, SERE Emmanuel, BARDET Sébastien, Martine, LANNELONGUE Thierry, BLANCHARD Géraldine, REBIFFE POUEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

<u>Absents avec procuration</u>: BABIN Pascal à DORNON Christiane, GIOFFRE Martine à MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à DARRIET Yves, MELCHY Benoît à LALUQUE Nathalie, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée à Lionel POUEY-PIN.

<u>Absents</u>: MANUAUD Jean-Louis, ROCHERIEUX Julien, PELERIN Isabelle, CHOLLET Nelly.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuel SERE

Rapporteur: Madame le Maire

#### RECU EN PREFECTURE le 15/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-033-213300296-20190715-DEL25\_DM1BP

# **Budget PRINCIPAL 2019** Décision Modificative n°1

# Annule et remplace la délibération n°25 du 25 Juin 2019 visée en Sous-Préfecture le 27 Juin 2019

Vu l'avis de la Commission affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 11 Juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires du Budget Principal 2019 comme

DEPENSES D'INVESTI SSEMENT						
Chapitre	Artide	Opération	Libellé BP DI		DM1	1 TOTAL
21	21511	104	Réseaux de voirie 1 950 000,00 3 600,00			1 953 600,00
21	213181	110	Immobilisations corporelles autres bâts publics	307 740,00	8 200,00	315 940,00
21	21571	133	Matériel roulant de voirie	62 400,00	20 000,00	82 400,00
21	21561	103	Matériel roulant de protection incendie 8 200,0		8 200,00	8 200,00
21	2115	104	Terrains bâtis	0,00	550 000,00	550 000,00
					590 000,00	

	RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Opération	Libellé	BP DM1		TOTAL		
21	213181	110	Autres bâtiments publics	Autres bâtiments publics 0,00 7 500,00		7 500,00		
024	024	001	Produit des cessions d'immobilisations	1 040 000,00	32 500,00	1 072 500,00		
16	1641	002	Emprunts 1 040 000,00 550 000		550 000,00	1 590 000,00		
	Total				590 000,00			

Nombre de voix:

21 POUR

Nombre de voix:

0 CONTRE

Nombre de voix:

**2** ABSTENTIONS

(Lannelongue Thierry + procuration)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

> Pour extrait certifié conforme, Le Barp, le 15 Juillet 2019 Le Maire,

Christiane DORNON

Délibération rendue exécutoire le : 15.07.19 Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 15.07.(9 Et affichage le : 15.07.19



#### SEANCE PUBLIQUE DU 25 Juin 2019

**DELIBERATION** 

N°26

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 27

Date de convocation: 12.06.19

Christiane, PRESENTS: **DORNON** LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves. SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, AGUEDO CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, SERE Emmanuel, BARDET Sébastien, **BLANCHARD** Géraldine, **REBIFFE** Martine, LANNELONGUE Thierry, POUEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

<u>Absents avec procuration</u>: BABIN Pascal à DORNON Christiane, GIOFFRE Martine à MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à DARRIET Yves, MELCHY Benoît à LALUQUE Nathalie, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée à Lionel POUEY-PIN.

<u>Absents</u>: MANUAUD Jean-Louis, ROCHERIEUX Julien, PELERIN Isabelle, CHOLLET Nelly.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Emmanuel SERE

Rapporteur: Madame le Maire

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-033-213300296-20190626-DEL26\_NONVA

#### Admission en non-valeur

Sur proposition du Receveur municipal, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le recouvrement de soldes débiteurs sur le budget Principal, d'un montant total de 135,08 euros, correspondant à des créances irrécouvrables.

Il s'agit de titres de recette émis sur l'exercice 2018 aux articles 7066 « Redevances et droits des services à caractère social » et 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ».

Ces crédits sont inscrits au budget en dépenses de fonctionnement.

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 11 Juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADMET en non-valeur cette créance,
- APPROUVE le mandatement de 135,08 € sur l'article 6541.

Nombre de voix:

23 POUR

Nombre de voix:

0 CONTRE

Nombre de voix:

**0 ABSTENTION** 

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, Le Barp, le 26 Juin 2019 Le Maire, Christiane DORNON

Délibération rendue exécutoire le : 27.06.19

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27.06.\9

Et affichage le : 27.06.19



# SEANCE PUBLIQUE DU 25 Juin 2019

**DELIBERATION** 

Nº27

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

**Date de convocation**: 12.06.19

PRESENTS: DORNON Christiane, LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, SERE Emmanuel, BARDET Sébastien, **BLANCHARD** Géraldine, REBIFFE Martine, LANNELONGUE Thierry, POUEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

<u>Absents avec procuration</u>: BABIN Pascal à DORNON Christiane, GIOFFRE Martine à MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à DARRIET Yves, MELCHY Benoît à LALUQUE Nathalie, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée à Lionel POUEY-PIN.

<u>Absents</u>: MANUAUD Jean-Louis, ROCHERIEUX Julien, PELERIN Isabelle, CHOLLET Nelly.

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Emmanuel SERE

Rapporteur: Madame le Maire

#### REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2019

Application agriée E-legalite com

31\_DE-033-213300296-20190626-DEL27\_ACQF0

# Acquisition foncière en centre bourg Autorisation de signature

Le 19 Avril 2019 la Commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) de Maître François LAMAIGNERE concernant un bien immobilier sis 53 Avenue des Pyrénées, appartenant à Monsieur Philippe LALUCE, en indivision avec Madame Florine LALUCE-ARBUES et Madame Lauriane LALUCE-ARBUES.

La Commune a décidé de préempter ce bien immobilier au vu d'un projet d'aménagement urbain, consistant en la réalisation d'un giratoire au niveau du carrefour entre les RD n°1010 (Avenue des Pyrénées) et n°5 (Avenues du Médoc et de Gascogne).

Ce giratoire a pour vocation à sécuriser ce carrefour stratégique du centre bourg, tout en permettant de fluidifier la circulation, notamment sur la RD 1010, qui constituent un itinéraire de délestage lors de difficultés sur l'autoroute A63.

Le foncier de ce bien immobilier est cadastré sous la parcelle BI n°180 (de 12a 22ca), la parcelle BI n°181 (de 2a 45ca) et la parcelle BI n°182 (de 49ca) selon plan ci-annexé. Il est classé en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme affectée à l'habitat dense, aux services, aux commerces et aux activités sans nuisance. Le bâtiment existant a une surface habitable de 715 m² et comporte 12 appartements.

Son prix d'acquisition indiqué dans la DIA est fixé à 520 000 € auxquels s'ajoutent 20 000 € de commission et environ 10 000 € de frais d'acquisition.

Par avis émis le 03 Juin 2019 ci-joint le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques indique que la valeur de la DIA pour 520 000 € « n'appelle pas d'observation particulière ».

Ce projet est prévu au budget ainsi que les crédits correspondants.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Commune du Val de l'Eyre en date du 29 mars 2016 portant délégation de compétence dans l'exercice du droit de préemption,

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 03 Juin 2019,

Vu la décision municipale en date du 14 Mai 2019 portant aliénation par voie de préemption d'un bien immobilier,

Vu les commissions Urbanisme et Patrimoine qui se sont réunies en date du 28 Mai 2019,

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 11 Juin 2019,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme,

Application agréée E-legalite.com 31\_DE-033-213300296-20190626-DEL27\_ACQF0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte pour l'acquisition d'un ensemble immobilier sis sur les parcelles BI n° 180, 181 et 182, d'une superficie de 1 516 m2, composé d'un ensemble d'habitation de 715 m² comportant 12 logements, auprès de Monsieur Philippe LALUCE, Madame Florine LALUCE-ARBUES et Madame Lauriane LALUCE-ARBUES,
- ACCEPTE le prix de cette acquisition, fixé à 520 000 € (Cinq cent vingt mille euros), et 20 000 € de commission,
- CONFIE à Maître François LAMAIGNERE la rédaction de l'acte à intervenir,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Nombre de voix:

18 POUR

Nombre de voix:

2 CONTRE (Lannelongue Thierry + procuration)

Nombre de voix:

3 ABSTENTIONS (Pouey-Pin Lionel + procuration.

Mainguy Laurent)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, Le Barp, le 26 Juin 2019 Le Maire, Christiane DORNON

Délibération rendue exécutoire le : 27.06.19 Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27.06.19 Et affichage le : 27.06.19



# SEANCE PUBLIQUE DU 25 Juin 2019

**DELIBERATION** 

N°28

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 27

Date de convocation: 12.06.19

Christiane, PRESENTS: DORNON LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, AGUEDO CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, SERE Emmanuel, BARDET Sébastien, Géraldine, **REBIFFE** Martine. LANNELONGUE Thierry, BLANCHARD POUEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration: BABIN Pascal à DORNON Christiane, GIOFFRE Martine à MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à DARRIET Yves, MELCHY Benoît à LALUQUE Nathalie, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée à Lionel POUEY-PIN.

<u>Absents</u>: MANUAUD Jean-Louis, ROCHERIEUX Julien, PELERIN Isabelle, CHOLLET Nelly.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Emmanuel SERE

Rapporteur: Madame le Maire

Application agriée E-legalite com 39 DE-033-213300296-20190626-DEL28 SUBVB

#### Acquisition foncière en centre bourg Demande de subvention

Le 19 Avril 2019 la Commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) de Maître François LAMAIGNERE concernant un bien immobilier sis 53 Avenue des Pyrénées, appartenant à Monsieur Philippe LALUCE, en indivision avec Madame Florine LALUCE-ARBUES et Madame Lauriane LALUCE-ARBUES.

La Commune a décidé de préempter ce bien immobilier au vu d'un projet d'aménagement urbain, consistant en la réalisation d'un giratoire au niveau du carrefour entre les RD n°1010 (Avenue des Pyrénées) et n°5 (Avenues du Médoc et de Gascogne).

Ce giratoire a pour vocation à sécuriser ce carrefour stratégique du centre bourg, tout en permettant de fluidifier la circulation, notamment sur la RD 1010, voie à grande circulation qui constituent un itinéraire de délestage lors de difficultés sur l'autoroute A63.

Le foncier de ce bien immobilier est cadastré sous la parcelle BI n°180 (de 12a 22ca, la parcelle BI n°181 (de 2a 45ca) et la parcelle BI n°182 (de 49ca). Il est classé en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme affectée à l'habitat dense, aux services, aux commerces et aux activités sans nuisance. Le bâtiment existant a une surface habitable de 715 m² et comporte 12 appartements.

Son prix d'acquisition indiqué dans la DIA est fixé à 520 000 € auxquels s'ajoutent 20 000 € de commission et environ 10 000 € de frais d'acquisition.

Par avis émis le 03 Juin 2019 ci-joint (Annexe 2) le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques indique que la valeur de la DIA pour 520 000 € « n'appelle pas d'observation particulière ».

Pour l'achat de ce bien qui permettra l'aménagement d'un giratoire à l'intersection de 2 routes départementales, la commune est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental de la Gironde.

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 03 Juin 2019,

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 11 Juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** du Conseil Départemental de la Gironde une aide financière de 33 900 € pour l'achat de l'ensemble immobilier décrit ci-dessus, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	
Achat de l'ensemble immobilier	520 000	Subvention Conseil Départemental	33 900	
Commission	20 000	Emprunt	516 100	
Frais d'acquisition	10 000			
TOTAL	550 000		550 000	

#### REÇU EN PREFECTURE le 26/06/2019 Application agréée E legalite com

99\_DE-033-213300296-20190626-DEL28\_SUBV8

AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Nombre de voix:

18 POUR

Nombre de voix:

0 CONTRE

Nombre de voix:

**5** ABSTENTIONS

(Lannelongue Thierry + procuration,

Pouey-Pin Lionel + procuration, Mainguy Laurent)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

> Pour extrait certifié conforme, Le Barp, le 26 Juin 2019 Le Maire,

Christiane DORNON

Application agréée E-legalite com

31\_DE-033-213300296-20190626-DEL29\_CHEB0

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP



# SEANCE PUBLIQUE DU 25 Juin 2019

**DELIBERATION** 

Nº29

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 27

Date de convocation: 12.06.19

PRESENTS: **DORNON** LALUQUE Christiane, Nathalie, DARRIET Yves. SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, SERE Emmanuel, BARDET Sébastien, **BLANCHARD** Géraldine, Martine, LANNELONGUE REBIFFE Thierry, POUEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

<u>Absents avec procuration</u>: BABIN Pascal à DORNON Christiane, GIOFFRE Martine à MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à DARRIET Yves, MELCHY Benoît à LALUQUE Nathalie, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée à Lionel POUEY-PIN.

<u>Absents</u>: MANUAUD Jean-Louis, ROCHERIEUX Julien, PELERIN Isabelle, CHOLLET Nelly.

**SECRETAIRE DE SEANCE**: Emmanuel SERE

Rapporteur: Gérard BOURVON

# REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2019

Application agréée E-legalite.com

31\_DE-033-213300296-20190626-DEL29\_CHEB0

# Acquisition Foncière Chemin des Boulangers

Lors des divisions de terrains situés chemin rural n°79, des parcelles ont été détachées des lots à bâtir afin de les céder à la commune pour l'élargissement de la voie.

Vu le document signé en date du 6 avril 2019 par Florian PALARDY et Elodie HEYNDRICKX, propriétaires de la parcelle cadastrée section BP numéro 116 d'une superficie de 4m<sup>2</sup>, par lequel ces propriétaires acceptent la cession de leur parcelle au profit de la commune du Barp, à titre gracieux compte tenu de la nature publique du projet visant à élargir un chemin rural.

Vu les commissions Urbanisme et Patrimoine qui se sont réunies en date du 28 Mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'acquisition de cette parcelle à titre gracieux, par acte authentique, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- AUTORISE la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir, ainsi que tous documents relatifs à cette acquisition,
- DECIDE qu'en raison de son caractère public la parcelle cadastrée section BP numéro 116 appartenant à des personnes privées, sera intégrée à la voirie communale.

Nombre de voix:

23 POUR

Nombre de voix:

0 CONTRE

Nombre de voix:

**0 ABSTENTION** 

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

> Pour extrait certifié conforme, Le Barp, le 26 Juin 2019 Le Maire.

Christiane DORNON

Délibération rendue exécutoire le : 27.06,19 Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27.06.19

Et affichage le : 27.06.19

le 27/06/2019

Application agréée E-legalite.com

31\_DE-033-213300296-20190626-DEL30\_CHEPU

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP



# SEANCE PUBLIQUE DU 25 Juin 2019

DELIBERATION

N°30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation: 12.06.19

PRESENTS: DORNON Christiane, LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, SERE Emmanuel, BARDET Sébastien, BLANCHARD Géraldine. **REBIFFE** Martine, LANNELONGUE Thierry, POUEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration: BABIN Pascal à DORNON Christiane, GIOFFRE Martine à MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à DARRIET Yves, MELCHY Benoît à LALUQUE Nathalie, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée à Lionel POUEY-PIN.

<u>Absents</u>: MANUAUD Jean-Louis, ROCHERIEUX Julien, PELERIN Isabelle, CHOLLET Nelly.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuel SERE** 

Rapporteur: Gérard BOURVON

Application agréée E-legalite.com 31 DE-033-213300296-20190626-DEL30 CHEPU

# Acquisition foncière Chemin du Pujoulet/Allée Jean Cocteau

Après la réalisation du réseau d'assainissement collectif chemin du Pujoulet, il est prévu la réfection de la voirie, pour ce faire et afin d'une part d'aménager le carrefour entre le chemin du Pujoulet et l'allée Jean Cocteau, et d'autre part d'élargir le chemin du Pujoulet, la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section BR numéro 53 (Lot A), soit 137m².

Vu les documents signés par Sandie MAIGNAN en date du 10 avril 2019, par Ophélie MAIGNAN en date du 17 avril 2019 et par Françoise MOREAU en date du 8 avril 2019, propriétaires de la parcelle cadastrée section BR numéro 53, par lesquels ces propriétaires acceptent la cession de leur parcelle (Lot A) au profit de la commune du Barp, à titre gracieux compte tenu de la nature publique du projet visant à élargir un chemin rural, selon le plan ci-annexé.

Vu les commissions Urbanisme et Patrimoine qui se sont réunies en date du 28 Mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE l'acquisition de cette parcelle à titre gracieux, par acte authentique, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- AUTORISE la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir, ainsi que tous documents relatifs à cette acquisition,
- DECIDE qu'en raison de son caractère public la parcelle cadastrée section BR numéro 53p appartenant à une personne privée, sera intégrée à la voirie communale.

Nombre de voix:

23 POUR

Nombre de voix:

0 CONTRE

Nombre de voix:

**0 ABSTENTION** 

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

> Pour extrait certifié conforme, Le Barp, le 26 Juin 2019 Le Maire,

Christiane DORNON

Délibération rendue exécutoire le : 27.06,19 Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27.06.19

Et affichage le : 27.06,19



#### SEANCE PUBLIQUE DU 25 Juin 2019

**DELIBERATION** 

N°31a

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation: 12.06.19

PRESENTS: DORNON LALUQUE Christiane, Nathalie, DARRIET Yves. SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, SERE Emmanuel, BARDET Sébastien, BLANCHARD Géraldine, REBIFFE Martine, LANNELONGUE POUEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

<u>Absents avec procuration</u>: BABIN Pascal à DORNON Christiane, GIOFFRE Martine à MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à DARRIET Yves, MELCHY Benoît à LALUQUE Nathalie, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée à Lionel POUEY-PIN.

<u>Absents</u>: MANUAUD Jean-Louis, ROCHERIEUX Julien, PELERIN Isabelle, CHOLLET Nelly.

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Emmanuel SERE

Rapporteur: Gérard BOURVON

Application agréée E-legalite com 31\_DE-033-213300296-20190626-DEL31A\_P IST

# Acquisition foncière Piste cyclable Le Bourg/Haureuils

# Parcelle 304p - Jean-Luc Lionel BRUN

La commune a pour projet la réalisation d'une piste cyclable reliant Le Bourg à Haureuils. Il s'agit d'une piste cyclable longeant la RD5 mais séparée de celle-ci par le fossé.

Un tracé a été réalisé et le propriétaire de la parcelle concernée par le passage de la piste cyclable a été sollicité, il lui a été demandé de bien vouloir céder gracieusement à la commune une partie de sa propriété afin de réaliser ce projet d'ordre public.

Vu le document signé en date du 20 mars 2019 par Jean-Luc Lionel BRUN, propriétaire de la parcelle cadastrée section E numéro 304p lot A d'une superficie de 34m² par lequel ce propriétaire accepte la cession d'une partie de sa parcelle au profit de la commune du Barp, à titre gracieux.

Vu les commissions Urbanisme et Patrimoine qui se sont réunies en date du 28 Mai 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'acquisition de cette parcelle à titre gracieux, par acte authentique, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- AUTORISE la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir, ainsi que tous documents relatifs à cette acquisition.

Nombre de voix:

23 POUR

Nombre de voix:

0 CONTRE

Nombre de voix:

0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, Le Barp, le 26 Juin 2019 Le Maire,

Christiane DORNON

Délibération rendue exécutoire le : 27.06.19 Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27.06.19

Et affichage le : 27.06.19

31\_DE-033-213300296-20190626-DEL31B\_PIST

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP



# SEANCE PUBLIQUE DU 25 Juin 2019

**DELIBERATION** 

N°31b

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation: 12.06.19

PRESENTS: DORNON Christiane, LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves. SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, SERE Emmanuel, BARDET Sébastien, Martine, LANNELONGUE BLANCHARD Géraldine. REBIFFE Thierry. POUEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration: BABIN Pascal à DORNON Christiane, GIOFFRE Martine à MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à DARRIET Yves, MELCHY Benoît à LALUQUE Nathalie, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée à Lionel POUEY-PIN.

<u>Absents</u>: MANUAUD Jean-Louis, ROCHERIEUX Julien, PELERIN Isabelle, CHOLLET Nelly.

SECRETAIRE DE SEANCE: Emmanuel SERE

Rapporteur: Gérard BOURVON

Application agréée E-legalite.com 31\_DE-033-213300296-20190626-DEL31B\_PIST

# Acquisition foncière Piste cyclable Le Bourg/Haureuils

# Parcelle 307p - SCEA FLORILANDES

La commune a pour projet la réalisation d'une piste cyclable reliant Le Bourg à Haureuils. Il s'agit d'une piste cyclable longeant la RD5 mais séparée de celle-ci par le fossé.

Un tracé a été réalisé et le propriétaire de la parcelle concernée par le passage de la piste cyclable a été sollicité, il lui a été demandé de bien vouloir céder gracieusement à la commune une partie de sa propriété afin de réaliser ce projet d'ordre public.

Vu le document signé en date du 22 mars 2019 par SCEA FLORILANDES, propriétaire de la parcelle cadastrée section E numéro 307p lot A d'une superficie de 242m² par lequel ce propriétaire accepte la cession d'une partie de sa parcelle au profit de la commune du Barp, à titre gracieux.

Vu les commissions Urbanisme et Patrimoine qui se sont réunies en date du 28 Mai 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'acquisition de cette parcelle à titre gracieux, par acte authentique, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE** la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir, ainsi que tous documents relatifs à cette acquisition.

Nombre de voix:

23 POUR

Nombre de voix:

0 CONTRE

Nombre de voix:

0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, Le Barp, le 26 Juin 2019 Le Maire,

Christiane DORNON

Délibération rendue exécutoire le : 27.06.19 Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27.06.19

Et affichage le : 27.06,19

Application agréée E-legalite com 31\_DE-033-213300296-20190626-DEL31C\_P IST

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP



#### SEANCE PUBLIQUE DU 25 Juin 2019

**DELIBERATION** 

N°31c

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation: 12.06.19

PRESENTS: DORNON LALUQUE Christiane, Nathalie, DARRIET Yves. SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, **AGUEDO** Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, SERE Emmanuel, BARDET Sébastien, **BLANCHARD** Géraldine, Martine, LANNELONGUE REBIFFE Thierry, POUEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

<u>Absents avec procuration</u>: BABIN Pascal à DORNON Christiane, GIOFFRE Martine à MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à DARRIET Yves, MELCHY Benoît à LALUQUE Nathalie, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée à Lionel POUEY-PIN.

<u>Absents</u>: MANUAUD Jean-Louis, ROCHERIEUX Julien, PELERIN Isabelle, CHOLLET Nelly.

**SECRETAIRE DE SEANCE**: Emmanuel SERE

Rapporteur: Gérard BOURVON

Application agréée E-legalite.com

31 DE-033-213300296-20190626-DEL31C PIST

# Acquisition foncière Piste cyclable Le Bourg/Haureuils

# Parcelle 2003p - Françoise Suzette DONNART (BASSIBEY)

La commune a pour projet la réalisation d'une piste cyclable reliant Le Bourg à Haureuils. Il s'agit d'une piste cyclable longeant la RD5 mais séparée de celle-ci par le fossé.

Un tracé a été réalisé et le propriétaire de la parcelle concernée par le passage de la piste cyclable a été sollicité, il lui a été demandé de bien vouloir céder gracieusement à la commune une partie de sa propriété afin de réaliser ce projet d'ordre public.

Vu le document signé en date du 14 mars 2019 par Françoise Suzette DONNART (BASSIBEY), propriétaire de la parcelle cadastrée section E numéro 2003p lot A d'une superficie de 200m² par lequel ce propriétaire accepte la cession d'une partie de sa parcelle au profit de la commune du Barp, à titre gracieux.

Vu les commissions Urbanisme et Patrimoine qui se sont réunies en date du 28 Mai 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'acquisition de cette parcelle à titre gracieux, par acte authentique, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- AUTORISE la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir, ainsi que tous documents relatifs à cette acquisition.

Nombre de voix:

23 POUR

Nombre de voix:

0 CONTRE

Nombre de voix:

**0 ABSTENTION** 

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

> Pour extrait certifié conforme, Le Barp, le 26 Juin 2019 Le Maire,

Christiane DORNON

Délibération rendue exécutoire le : 27.06.19

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27.06.19

Et affichage le : 27.06.19



# SEANCE PUBLIQUE DU 25 Juin 2019

**DELIBERATION** 

N°32

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation: 12.06.19

PRESENTS: **DORNON** Christiane, LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves. SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, Anne, AGUEDO CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, SERE Emmanuel, BARDET Sébastien, **BLANCHARD** Géraldine, Martine, **REBIFFE** LANNELONGUE Thierry, POUEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

<u>Absents avec procuration</u>: BABIN Pascal à DORNON Christiane, GIOFFRE Martine à MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à DARRIET Yves, MELCHY Benoît à LALUQUE Nathalie, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée à Lionel POUEY-PIN.

<u>Absents</u>: MANUAUD Jean-Louis, ROCHERIEUX Julien, PELERIN Isabelle, CHOLLET Nelly.

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Emmanuel SERE

Rapporteur: Nicolas MARION

#### REÇU EN PREFECTURE le 26/06/2019 Application agréée E-legalite com

99\_DE-033-213300296-20190626-DEL32\_SUBVS

# Renouvellement des équipements scéniques de la salle « Le Bateau Lyre » Demande de subvention

Après avoir en 2018 rénové l'équipement son de cette salle à vocation culturelle et amélioré en 2019 la qualité de son éclairage, la commune souhaite rénover la qualité du retour son.

L'étude réalisée pour la mise en place de 4 enceintes de retours de scènes passives 12 pouces et 2 amplificateurs conclut à une dépense prévisionnelle de 6 938,50 € HT, soit 8 326,20 € TTC, susceptible de bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental de la Gironde de 30%, affectée du coefficient de solidarité de la commune (1,13), soit 2 352, 15 €.

Vu l'avis de la Commission affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 11 Juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'achat et l'installation de 4 enceintes de retours de scènes passives 12 pouces et 2 amplificateurs, pour un coût total de 6 938,50 € HT, soit 8 326,20 € TTC.
- **SOLLICITE** auprès des services du Département l'attribution d'une aide financière de 2 352,15 €, au titre de l'Investissement Equipements scéniques du centre culturel « Le Bateau Lyre ».
- **ASSURE** le financement complémentaire par autofinancement, pour un montant de 5 974,05 €.

Nombre de voix :

23 POUR

Nombre de voix:

0 CONTRE

Nombre de voix:

0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, Le Barp, le 26 Juin 2019 Le Maire,

<u>Chr</u>istiane DORNON

Délibération rendue exécutoire le : 26,06,19 Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 26,06,19 Et affichage le : 26,06,19



#### SEANCE PUBLIQUE DU 25 Juin 2019

DELIBERATION

N°33

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 27

Date de convocation: 12.06.19

PRESENTS: **DORNON** Christiane, LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, SERE Emmanuel, BARDET Sébastien, BLANCHARD Géraldine, Martine, LANNELONGUE Thierry, REBIFFE POUEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

<u>Absents avec procuration</u>: BABIN Pascal à DORNON Christiane, GIOFFRE Martine à MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à DARRIET Yves, MELCHY Benoît à LALUQUE Nathalie, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée à Lionel POUEY-PIN.

<u>Absents</u>: MANUAUD Jean-Louis, ROCHERIEUX Julien, PELERIN Isabelle, CHOLLET Nelly.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Emmanuel SERE

Rapporteur: Madame le Maire

Application agréée E-legalite.com 99\_AU-033-213300296-20190626-DEL33\_CDGRE

# Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion 33 Renouvellement

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et de renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative,

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 11 Juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,
- AUTORISE Madame le Maire à conclure la convention ci-annexée, d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Nombre de voix:

23 POUR

Nombre de voix:

0 CONTRE

Nombre de voix:

0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, Le Barp, le 26 Juin 2019 Le Maire,

Christiane DORNON

Délibération rendue exécutoire le : 27.06,19 Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27.06,19 Et affichage le : 27.06,19



# SEANCE PUBLIQUE DU 25 Juin 2019

**DELIBERATION** 

N°34

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation: 12.06.19

PRESENTS: DORNON Christiane, LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves. SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, SERE Emmanuel, BARDET Sébastien, **BLANCHARD** Géraldine, **REBIFFE** Martine. LANNELONGUE Thierry, POUEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

<u>Absents avec procuration</u>: BABIN Pascal à DORNON Christiane, GIOFFRE Martine à MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à DARRIET Yves, MELCHY Benoît à LALUQUE Nathalie, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée à Lionel POUEY-PIN.

<u>Absents</u>: MANUAUD Jean-Louis, ROCHERIEUX Julien, PELERIN Isabelle, CHOLLET Nelly.

**SECRETAIRE DE SEANCE**: Emmanuel SERE

Rapporteur: Nicolas MARION

Application agréee E legalite com

99\_DE-033-213300296-20190626-DEL34\_SUBVD

#### Construction d'un DOJO Décision – Plan de financement

La commune du Barp dispose actuellement d'un DOJO à l'intérieur du gymnase de l'espace culturel et sportif Michel Villenave, utilisé par les associations de judo et de lutte locale. Cet équipement n'a cependant pas la hauteur sous plafond suffisante pour accueillir la pratique de l'aïkido, qui utilise donc actuellement un équipement vieillissant situé sur le champ de foire et qui a vocation à être démoli dans le cadre de l'aménagement de ce secteur.

Une étude a donc été confiée au cabinet d'architecte « Atelier d'Architecture LS » qui a permis la réalisation d'une esquisse portant sur un bâtiment de 302 m2, dont :

Salle d'arts martiaux : 169 m2Vestiaires / douches : 54 m2

Bureau: 15 m2
 Stockage: 15 m2

Sas d'entrée / circulation : 30 m2
Local ménage / chaufferie : 19 m2

Ce bâtiment serait construit à l'angle de la rue des Bouvreuils et de la piste de Marie, à proximité immédiate du futur collège du Barp afin d'en permettre un usage mutualisé avec les élèves de cet établissement.

Cette mise à disposition du collège pendant le temps scolaire permet d'escompter du Conseil Départemental une subvention de 60% du montant HT de la construction, plafonné à 600 000€, et affectée du coefficient de solidarité de la commune (1,13).

Le coût des travaux est évalué à 886 000€ HT, (dont 80 000€ de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS...), soit 1 063 000€ TTC et l'aide financière sollicitée à 406 800€.

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 11 Juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la construction d'un DOJO, pour un montant évalué à 1 063 000€ TTC, dont l'utilisation sera mutualisée avec le futur collège du Barp,
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental de la Gironde une aide financière de 406 800€, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	
Construction du DOJO HT	806 000	Subvention Conseil Départemental	406 800	
Maîtrise d'œuvre, SPS, CT, HT	80 000	Emprunt	479 200	
TOTAL	886 000		886 000	

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

# REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2019

Application agréée E-legalite com

99\_DE-033-213300296-20190626-DEL34\_SUBVD

Nombre de voix:

23 POUR

Nombre de voix:

0 CONTRE

Nombre de voix:

0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, Le Barp, le 26 Juin 2019 Le Maire, Christiane DORNON

Délibération rendue exécutoire le : 26.06, 19 Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 26.06, 19 Et affichage le : 26.06, 19



# SEANCE PUBLIQUE DU 25 Juin 2019

**DELIBERATION** 

N°35

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation: 12.06.19

PRESENTS: DORNON Christiane, LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, SERE Emmanuel, BARDET Sébastien, BLANCHARD Géraldine, **REBIFFE** Martine, LANNELONGUE Thierry, POUEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration: BABIN Pascal à DORNON Christiane, GIOFFRE Martine à MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à DARRIET Yves, MELCHY Benoît à LALUQUE Nathalie, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée à Lionel POUEY-PIN.

<u>Absents</u>: MANUAUD Jean-Louis, ROCHERIEUX Julien, PELERIN Isabelle, CHOLLET Nelly.

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Emmanuel SERE

Rapporteur: Madame le Maire

Application agréée E-legalite com 99\_DE=033=213300296=20190626=DEL35\_DEMAT

#### Dématérialisation des convocations du Conseil Municipal

Les modalités de la convocation des conseillers municipaux sont fixées par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation du Conseil municipal est « faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile ».

Signée par le Maire, cette convocation doit être adressée cinq jours francs dans les communes comportant plus de 3500 habitants.

Par ailleurs, l'article L.2121-12 CGCT indique que « dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal. »

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation soit adressée « sous quelque forme que ce soit » en vue notamment de promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales.

Les règles relatives à l'information des élus locaux sur les affaires qui sont soumises à délibération de leurs assemblées sont différentes selon les collectivités territoriales, tout comme les possibilités offertes en matière de dématérialisation des convocations.

Le CGCT semble ainsi offrir la possibilité aux délégués qui le souhaitent de recevoir leur convocation aux réunions du conseil, et les délibérations accompagnant l'ordre du jour par voie électronique.

Le principe demeure : les documents doivent être adressés au domicile des conseillers, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, telle qu'une adresse internet.

Dans tous les cas, les modalités de la convocation reposent sur un choix du conseiller lui-même.

Compte tenu des démarches de la collectivité entreprises en vue de la dématérialisation (actes administratifs, pièces comptables, documents budgétaires), il est proposé d'adresser les convocations aux séances du Conseil Municipal, par voie électronique, aux conseillers qui le souhaitent.

Les conseillers municipaux intéressés par la démarche devront communiquer une adresse internet valide.

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 11 Juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la dématérialisation des convocations aux séances du Conseil Municipal. Cette procédure ne concernera que les conseillers qui souhaitent recevoir les convocations par voie électronique.

#### REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-033-213300296-20190626-DEL35\_DEMAT

Nombre de voix:

23 POUR

Nombre de voix:

0 CONTRE

Nombre de voix:

0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, Le Barp, le 26 Juin 2019 Le Maire, Christiane DORNON

Délibération rendue exécutoire le : 27.06.19 Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27.06.19 Et affichage le : 27.06.19



# SEANCE PUBLIQUE DU 25 Juin 2019

**DELIBERATION** 

N°36

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 27

Date de convocation: 12.06.19

Nathalie, Yves, LALUQUE DARRIET PRESENTS: Christiane, DORNON SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, SERE Emmanuel, BARDET Sébastien, Martine, LANNELONGUE Thierry, Géraldine, **REBIFFE BLANCHARD** POUEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

<u>Absents avec procuration</u>: BABIN Pascal à DORNON Christiane, GIOFFRE Martine à MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à DARRIET Yves, MELCHY Benoît à LALUQUE Nathalie, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée à Lionel POUEY-PIN.

<u>Absents</u>: MANUAUD Jean-Louis, ROCHERIEUX Julien, PELERIN Isabelle, CHOLLET Nelly.

**SECRETAIRE DE SEANCE**: Emmanuel SERE

Rapporteur: Madame le Maire

#### REÇU EN PREFECTURE le 81/07/2019 Application agricée é-legalite com

99\_DE-033-213300296-20190701-DEL36\_CDCME

# Conseil de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre Composition à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux

# Annule et remplace la délibération n°36 du 25 Juin 2019 visée en Sous-Préfecture le 27 Juin 2019

La composition actuelle du conseil communautaire est la suivante, prise selon un accord local:

Belin-Beliet: 7 conseillers, Le Barp: 7 conseillers,

Lugos : 2 conseillers (au lieu de 1 selon la répartition de plein droit),

Saint-Magne: 2 conseillers (au lieu de 1 selon la répartition de plein droit),

Salles: 10 conseillers.

L'article L5211-6-1 VII du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise la procédure encadrant la fixation du nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2020.

En application de cet article, dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes devra être pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Les conseils municipaux des communes membres des EPCI à fiscalité propre ont jusqu'au 31 août 2019 pour se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires qui siégeront au conseil communautaire qui sera installé postérieurement aux élections municipales.

La composition du conseil communautaire peut être déterminée, soit par accord local, soit selon la répartition de plein droit, dans les conditions précisées à l'article L5211-6-1 du CGCT. La population à prendre en compte est la population municipale entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La répartition de plein droit impliquerait que les communes de Lugos et Saint-Magne seraient représentées par une voix chacune seulement.

Sachant que ceci n'est pas souhaitable, il est proposé de reconduire la répartition selon un accord local.

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 11 Juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer la répartition communale suivante pour le prochain mandat communautaire à compter de 2020 :
  - Belin-Beliet: 7 conseillers
  - Le Barp: 7 conseillers
  - Lugos: 2 conseillers
  - Saint-Magne: 2 conseillers
  - Salles: 10 conseillers

# REÇU EN PREFECTURE le 01/07/2019

Application agriée E-legalite.com 99\_DE=033=213300296=20190701=DEL36\_CDCME

- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Nombre de voix:

18 POUR

Nombre de voix :

0 CONTRE

Nombre de voix:

5 ABSTENTIONS (Laurent MAINGUY,

Lionel POUEY-PIN + procuration, Lannelongue Thierry + procuration)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, Le Barp, le 1<sup>er</sup> Juilllet 2019 Le Maire, Christiane DORNON

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-033-213300296-20190626-DEL37\_MOTIO

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP



#### SEANCE PUBLIQUE DU 25 Juin 2019

**DELIBERATION** 

N°37

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation: 12.06.19

Nathalie, DORNON Christiane, LALUQUE DARRIET Yves, PRESENTS: SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, SERE Emmanuel, BARDET Sébastien, BLANCHARD Géraldine, **REBIFFE** Martine, LANNELONGUE Thierry, POUEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

<u>Absents avec procuration</u>: BABIN Pascal à DORNON Christiane, GIOFFRE Martine à MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia à DARRIET Yves, MELCHY Benoît à LALUQUE Nathalie, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée à Lionel POUEY-PIN.

<u>Absents</u>: MANUAUD Jean-Louis, ROCHERIEUX Julien, PELERIN Isabelle, CHOLLET Nelly.

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Emmanuel SERE

Rapporteur: Yves DARRIET

Application agréée E-legalite com 99 DE- 033-213300296-20190626-DEL37 MOTIO

# Projet de Décret relatif à l'encaissement des produits de ventes de coupes et produits issus des bois et forêts des collectivités par l'Office National des Forêts Avis motivé

Vu l'article L2121-29 du CGCT permettant au Conseil Municipal de s'exprimer sur tout objet d'intérêt local et d'émettre des vœux ;

Vu le projet de décret ministériel, confiant à l'agent comptable de l'Office National des Forêts (ONF), l'encaissement de tous les produits des ventes de coupes et produits issus des bois et forêts des collectivités et autres personnes morales visées à l'article L 214-6 du Code Forestier;

#### **Observations**

- L'ONF qui n'est pas le propriétaire des bois des collectivités, ne peut en être le vendeur en nom propre, mais seulement en qualité de mandataire légal. Le produit de la vente doit être immédiatement affecté au compte Trésor Public de la Collectivité et non à celui de l'ONF. La rémunération éventuelle d'une trésorerie disponible ne saurait bénéficier qu'à la collectivité propriétaire, pas à l'ONF déjà indemnisée pour ses prestations de cogestion,
- « Le présent décret a pour objet de simplifier le circuit financier et comptable des ventes de coupes et produits de coupes... Il est proposé que le recouvrement des recettes de ces ventes et le reversement aux collectivités, ne soient plus réalisés par les comptables des finances publiques, mais par l'agent comptable de l'Office National des Forêts... ».

#### Dans l'application

L'ONF encaisserait directement le produit de la vente (l'acquéreur disposant souvent d'un possible étalement du paiement sur six mois), et reverserait à la collectivité concernée dans un délai de deux mois après l'encaissement effectif. La « simplification » annoncée apparaît comme une dissimulation d'un transfert momentané de trésorerie — et des produits de gestion active l'accompagnant — au bénéfice de l'ONF dont la situation financière fragile est connue. La recherche permanente d'un accroissement des taxes versées par les collectivités, alors que le respect des engagements de la cogestion suit une courbe inverse, malgré les efforts des personnels en place, ne suffit plus. La « simplification » annoncée consiste alors à compenser les carences du budget de l'Etat, par un effort supplémentaire des budgets communaux dissimulé sur le leurre de la simplification.

Aujourd'hui, la communication de l'acte de vente, et l'émission du titre de recettes par la collectivité permettent au comptable finances publiques d'inscrire le montant de la recette attendue, au compte de la commune. Le trésorier de la collectivité peut ainsi vérifier la sincérité budgétaire.

Demain, il faudrait attendre la notification du reversement de l'ONF, avec le risque réel, certaines fois, d'une vente en année « n » encaissée en « n+1 » sans que le trésorier de la commune ait pu enregistrer la recette attendue et la reporter.

Contrairement aux arguments avancés par les rédacteurs du projet de décret, le comptable des finances publiques, trésorier de la commune, ne procède à aucun reversement à la collectivité : il encaisse une ressource affectée qu'il impute directement au compte de la commune. Un reversement par l'ONF, deux mois après l'encaissement effectif, pourrait au contraire, allonger les délais d'encaissement par les collectivités et se traduire par une fragilisation de sa trésorerie. L'intervention « imposée » de l'agent comptable de l'ONF, semble remettre en cause le principe de « libre administration » des communes (article 72 de la Constitution) en substituant un tutorat à la cogestion.

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-033-213300296-20190626-DEL37\_MOTIO

#### **DECLARATION**

La Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) a exprimé déjà à deux reprises son opposition à la mesure envisagée par le décret (29 novembre 2018 : conseil d'administration de l'ONF / 11 décembre 2018 : conseil d'administration de la FNCOFOR). L'Association des Communes Forestières de la Gironde, solidaire de la FNCOFOR, exprime son opposition au projet de décret, à son éventuelle mise en œuvre à titre expérimental. Elle note, pour le regretter, une volonté gouvernementale de modifier une procédure réglementaire satisfaisante pour les collectivités, sans concertation préalable, au moment où la nécessité du débat public est affectée par les mêmes instructions.

Vu les commissions Urbanisme et Patrimoine qui se sont réunies en date du 28 Mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité des membres présents et représentés:

- > EMET un avis motivé de soutien à l'opposition dont fait preuve la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) au projet de décret de confier l'encaissement des recettes liées aux ventes de bois des collectivités, à l'ONF;
- EMET un avis motivé de soutien à l'opposition dont fait preuve la Fédération des Communes Forestières de la Gironde concernant l'affaire citée ci-dessus :
- > DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour mener la concertation avec les diverses instances;
- > CHARGE Madame le Maire de transmettre cet avis motivé à Madame la Préfète et aux diverses institutions concernées par ce projet.

Nombre de voix:

23 POUR

Nombre de voix:

0 CONTRE

Nombre de voix:

0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

> Pour extrait certifié conforme, Le Barp, le 26 Juin 2019 Le Maire,

Christiane DORNON

Délibération rendue exécutoire le : 27.06.19 Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27.06.19 Et affichage le : 27.06,19